

DÉCISION N° DGARM / 2026-008**Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers****Objet : Adhésion à l'association AMORCE et désignation des représentant.es du Syctom****Le Président du Syctom,****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° C 272 du 24 octobre 1991 portant adhésion du Syctom à AMORCE, l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat,**Vu** la délibération n° C2026-022 du 5 juin 2026 portant délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie,**Vu** les statuts d'AMORCE,**Considérant** que l'association AMORCE constitue un réseau national de référence réunissant les collectivités territoriales et les acteurs publics intervenant dans les domaines de la transition écologique, de l'économie circulaire et de la gestion durable de l'eau et de l'évolution des services de propreté,**Considérant** l'intérêt de la participation du Syctom aux travaux d'AMORCE notamment ceux sur la valorisation organique et la valorisation énergétique,**DÉCIDE****Article 1** : de renouveler l'adhésion du Syctom à l'association AMORCE.**Article 2** : de désigner, pour siéger au sein des instances d'AMORCE :

- Monsieur Corentin DUPREY, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame Florence CROCHETON-BOYER en qualité de déléguée suppléante.

Fait à Paris, le

Corentin DUPREYSigné électroniquement par
Corentin DUPREY

Le 28 septembre 2026

Président du Syctom

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé recours citoyen » accessible par le site <https://www.telecrecours.fr/>

<i>Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : et publication le :</i>
--